

**STATISTISCHE INFORMATIONEN**

**INFORMATIONS STATISTIQUES**

**INFORMAZIONI STATISTICHE**

**STATISTISCHE MEDEDELINGEN**

**STATISTICAL INFORMATION**



**M. MESNAGE**

**Comparaison statistique du  
tarif douanier commun de la  
CEE, du tarif des États-Unis  
d'Amérique et du tarif du  
Royaume-Uni de Grande-Bre-  
tagne et de l'Irlande du Nord**

**Extrait du N° 3 - 1963**

**STATISTISCHES AMT  
DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN**

**Anschriften**

Europäische Wirtschaftsgemeinschaft  
Brüssel, Avenue de Tervueren 188a — Tel. 71 00 90

Europäische Atomgemeinschaft  
Brüssel, rue Belliard 51 — Tel. 13 40 90

Europäische Gemeinschaft für Kohle und Stahl  
Luxemburg, Hotel Staar — Tel. 4 08 41

**Zuschriften erbeten an:**

Statistisches Amt der Europäischen Gemeinschaften  
Avenue de Tervueren 188a  
Brüssel 15

**OFFICE STATISTIQUE  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**Adresses**

Communauté économique européenne  
Bruxelles, 188a, avenue de Tervueren — tél. 71 00 90

Communauté européenne de l'énergie atomique  
Bruxelles, 51, rue Belliard — tél. 13 40 90

Communauté européenne du charbon et de l'acier  
Luxembourg, Hôtel Staar — tél. 4 08 41

**Adresser la correspondance relative  
à cette publication:**

Office statistique des Communautés européennes  
188a, avenue de Tervueren  
Bruxelles 15

**ISTITUTO STATISTICO  
DELLE COMUNITA' EUROPEE**

**Indirizzi**

Comunità Economica Europea  
Bruxelles, 188a, avenue de Tervueren — tel. 71 00 90

Comunità Europea dell'Energia Atomica  
Bruxelles, 51, rue Belliard — tel. 13 40 90

Comunità Europea del Carbone e dell'Acciaio  
Lussemburgo, Hotel Staar — tel. 4 08 41

**Indirizzare la corrispondenza relativa a questa  
pubblicazione a:**

Istituto Statistico delle Comunità Europee  
188a, avenue de Tervueren  
Bruxelles 15

**BUREAU VOOR DE STATISTIEK  
DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN**

**Adressen**

Europese Economische Gemeenschap  
Brussel, Tervurenlaan 188a — tel. 71 00 90

Europese Gemeenschap voor Atoomenergie  
Brussel, Belliardstraat 51 — tel. 13 40 90

Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal  
Luxemburg, Hotel Staar — tel. 4 08 41

**Correspondentie betreffende deze publikatie gelieve  
men te richten aan het:**

Bureau voor de Statistiek der Europese Gemeenschappen  
Tervurenlaan 188a  
Brussel 15

**STATISTICAL OFFICE  
OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

**Addresses**

European Economic Community  
Brussels, 188a, avenue de Tervueren. Tel. 71 00 90

European Atomic Energy Community  
Brussels, 51, rue Belliard. Tel. 13 40 90

European Coal and Steel Community  
Luxembourg, Hôtel Staar. Tel. 4 08 41

**Correspondence concerning this publication should  
be addressed to:**

Statistical Office of the European Communities  
188a, avenue de Tervueren  
Brussels 15

# Comparaison statistique du Tarif Douanier Commun de la CEE, du Tarif des États-Unis d'Amérique et du Tarif du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Marcel MESNAGE  
Chef de division  
à l'Office statistique des Communautés européennes

*Je commence par déclarer à la face du monde que l'histoire ci-dessous n'est pas sortie toute tressaillante de mon imagination. Je n'en garantis aucunement l'authenticité... mais je cite mes sources... Maintenant que ma responsabilité est déagée, narrons l'aventure.*

Alphonse Allais.

## Avertissement

L'étude ci-après est de caractère statistique et, comme telle, vise à fournir des indications globales et provisoires sur les tarifs étudiés, à titre d'information générale. Les résultats dont il est fait état sont purement descriptifs et n'impliquent aucune prise de position officielle de l'Office statistique ni, a fortiori, de la Commission de la CEE. En particulier, il convient de souligner que les chiffres avancés ne préjugent nullement des résultats d'études plus spécifiques qui pourraient être effectuées par la Commission de la CEE pour la préparation de négociations tarifaires.

### 1. Signification et limites des comparaisons entre tarifs

Les années qui ont suivi la mise en vigueur du Traité de Rome ont vu s'accroître la fréquence et l'ampleur des discussions et négociations internationales sur les tarifs douaniers, notamment dans le cadre du GATT. Ces négociations tendent à obtenir par le jeu de concessions mutuelles un abaissement du niveau des droits de douane frappant les importations dans les divers pays. Initialement, de telles concessions se discutaient bilatéralement et produit par produit. Il suffisait alors que les partenaires en présence consultent et confrontent cas par cas leurs propres tarifs et leurs propres statistiques d'importations pour pouvoir apprécier les répercussions économiques de leurs décisions. Par la suite, une nette tendance s'est affirmée à utiliser des modes d'approches beaucoup plus généraux fondés notamment sur l'application systématique de formules de réduction à des ensembles de produits.

Dans cette optique, une appréciation beaucoup plus synthétique des tarifs douaniers devient utile et il est naturel de songer pour cela à utiliser les techniques statistiques qui sont par excellence des moyens de synthèse de l'information.

Il faut toutefois noter que, sur le plan des comparaisons internationales, l'appréhension statistique des problèmes tarifaires est encore embryonnaire et se heurte à des difficultés que l'on pourrait comparer à celles des premières tentatives pour établir des statistiques d'échanges internationales : les nomenclatures tarifaires diffèrent les unes des autres, les droits s'appliquent tantôt à des quantités, tantôt à des valeurs (parfois aux deux), les valeurs elles-mêmes sont diversement définies, le taux des droits peut varier temporairement et aussi selon le pays d'origine, leur application est assortie d'exceptions (trafic de perfectionnement, contingents tarifaires, etc...), etc...

C'est pourquoi, en l'état actuel des possibilités, les analyses statistiques globales ne fourniront sur ce sujet que des éléments d'appréciation qui contribueront à clarifier les idées, mais ne suffiront pas à eux seuls à asseoir des jugements solides. La présente analyse n'échappe pas à ces limites et il faudra donc se garder d'attribuer aux chiffres un caractère de précision qu'ils ne peuvent avoir.

Par ailleurs, on ne doit pas oublier que les droits de douane ne sont que l'un des facteurs de restriction des échanges : bien que leur effet protecteur soit souvent important, il est parfois moindre que l'effet des contingents, ou celui de certaines réglementations ou encore celui de certaines formalités administratives. Il serait donc illusoire d'espérer résumer par de simples moyennes une réponse à la question complexe : « Quel est le niveau de la protection dont s'entoure tel pays par rapport à tel autre ? ».

## 2. Méthode de comparaison utilisée

Un premier choix se présente lorsque l'on veut comparer deux tarifs : les droits peuvent être étudiés indépendamment — ou au contraire en fonction — de l'importance des échanges auxquels ils s'appliquent. Pour désigner ces deux méthodes, on parle souvent de calculs non pondérés et de calculs pondérés (sous-entendu : par la valeur des importations).

A priori, les calculs pondérés semblent devoir donner une image plus proche de la réalité : il paraît naturel de minimiser l'influence des droits qui ne s'appliquent qu'à de petits montants d'importations et d'accroître au contraire celle des droits qui s'appliquent à des montants élevés. Cependant, il a été objecté que l'image obtenue par ces calculs pondérés est faussée par l'effet même des droits sur les importations : si un droit est très élevé, il aura fortement réduit, voire annulé, les importations correspondantes, et par là-même son poids dans les calculs. Il en résulte que les calculs pondérés ont tendance à sous-estimer l'effet protecteur des tarifs étudiés. Idéalement, il faudrait

donc pondérer les droits, non par les importations réelles, mais par les importations qui seraient réalisées en l'absence de droits de douane. Un tel calcul nécessiterait une estimation systématique, produit par produit, de la loi de variation des importations en fonction du droit. Ceci dépasse pour le moment les possibilités pratiques (1).

D'autres obstacles pratiques se dressent d'ailleurs, même si l'on renonce à de telles estimations. Le principal de ces obstacles est que toutes les nomenclatures diffèrent entre elles, qu'il s'agisse de la nomenclature tarifaire et de la nomenclature des statistiques d'importations dans un même pays, aussi bien que des nomenclatures tarifaires ou statistiques d'un pays à l'autre. Enfin, dans l'hypothèse où ces obstacles seraient surmontés, il resterait à considérer les différences de structure entre les importations des divers pays. On peut penser qu'une comparaison significative de plusieurs tarifs ne pourrait être faite que sur la base d'une pondération commune, dont les critères de choix sont difficiles à dégager. Une solution consisterait à utiliser les importations dans l'ensemble des pays étudiés, mais elle complique singulièrement les problèmes de nomenclatures.

Devant ces difficultés, il a paru utile, dans un premier stade, de considérer le type de calculs dits « non pondérés » qui consiste, répétons-le, à étudier les droits indépendamment des échanges qui leur correspondent. Cette méthode est utilisée dans la présente étude.

Il faut d'abord préciser que l'absence de pondération ne vise en réalité que la non-utilisation des valeurs d'importations, mais qu'un autre type de pondération s'introduit inévitablement par suite de la structure du tarif. C'est ainsi que dans un tarif où certains produits font l'objet de très nombreuses subdivisions (cas des textiles dans le tarif des Etats-Unis par exemple), les droits relatifs aux produits en question auront une fréquence plus élevée dans une distribution statistique et un poids plus grand dans une moyenne arithmétique des droits.

(1) L'allure générale de cette loi de variation est cependant prévisible : elle montrerait d'abord une décroissance progressive des importations lorsque le droit augmente, puis une chute accélérée à partir d'un certain seuil de droit. Ce seuil correspondrait à l'écart maximum de prix qui peut être compensé par les différences de productivité d'un pays à l'autre, et au-delà duquel l'importation n'est plus compétitive.

Pour éviter que cette pondération implicite par le nombre de subdivisions ne fausse gravement les comparaisons entre les tarifs étudiés, il était nécessaire de ramener ces tarifs à une structure commune, c'est-à-dire de reclasser les droits des trois tarifs selon une liste unique de subdivisions. Il s'ensuit que les résultats dont il sera fait état plus loin peuvent différer des résultats similaires qui auraient pu être effectués par ailleurs sur la base de la structure propre à chaque tarif, ou sur la base d'une autre structure de comparaison.

En outre, il est important de noter que la moyenne arithmétique simple des droits calculée pour l'ensemble de chaque tarif est sensiblement supérieure à la moyenne des droits pondérée par les valeurs d'importations. En effet, la moyenne simple est fortement influencée par les droits sur les produits manufacturés qui sont beaucoup plus différenciés que les matières premières et sont frappés de droits plus élevés, de sorte que leur « poids arithmétique » est très supérieur à leur importance relative réelle dans les importations, et tend à majorer la moyenne simple. Au contraire, dans la moyenne pondérée un poids élevé est affecté aux droits sur les matières premières qui sont généralement faibles ou nuls, ce qui a pour effet d'abaisser cette moyenne.

### 3. Définition des droits utilisés

Un reclassement des tarifs de divers pays européens et d'Amérique du Nord selon la structure du Tarif Douanier Commun a été effectué par le « Political and economic planning » et publié dans son étude « Atlantic Tariffs and Trade » (London, 1962). Les droits figurant dans cet ouvrage en ce qui concerne le tarif des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni ont servi de base à la présente analyse. Pour les Etats-Unis, ces droits ont été extraits de « *Tariff Classification Study, United States Tariff Commission, Washington DC, 15 novembre 1960* ». Ils ne tiennent donc pas compte des modifications intervenues après l'adoption des propositions de la « Tariff Commission », en juin 1962. Pour le Royaume-Uni, il s'agit des droits non préférentiels en vigueur au 1er mars 1962 (droits GATT dits de la nation la plus favorisée). Des ajustements ont été opérés pour éliminer de certains droits la partie consi-

dérée comme de caractère purement fiscal. On voudra bien se reporter à l'ouvrage cité pour plus de détails sur le reclassement effectué et les exceptions qu'il comporte, ainsi que sur la nature des droits.

Nous mentionnerons seulement ici deux points qui peuvent affecter les distributions statistiques de ces droits. Lorsqu'à un seul droit du Tarif Douanier Commun correspondent plusieurs droits d'un autre tarif, l'ouvrage cité mentionne seulement, parmi ces droits, le plus bas et le plus élevé. Pour effectuer les calculs de la présente étude, on a retenu dans ce cas les deux droits mentionnés, en répétant deux fois le droit du Tarif Douanier Commun correspondant. De cette façon, on obtient une structure commune de pondération dans laquelle une ligne comporte toujours un droit et un seul pour chaque tarif. Il est peu probable que l'omission des droits intermédiaires à l'intérieur d'une position du Tarif Douanier Commun affecte sensiblement la distribution statistique des droits de chaque tarif considéré isolément. La distribution des différences entre les droits du Tarif commun et ceux d'un autre tarif pourrait être affectée d'un biais tendant à majorer légèrement la fréquence relative des différences dont la valeur absolue est élevée, c'est-à-dire à « aplatiser » la distribution. Toutefois, un calcul de contrôle a été effectué sur des fractions importantes de la Nomenclature, à partir d'une imbrication complète du TDC et du Tarif USA, comportant par conséquent tous les droits de ce dernier tarif pour les positions NDB couvertes. Les résultats de ce calcul ne diffèrent pas sensiblement des résultats repris ici.

L'autre point concerne le traitement des droits spécifiques ou mixtes (1). Dans l'ouvrage cité, de tels droits ont été dans la mesure du possible remplacés par des estimations de leur incidence moyenne exprimée en pourcentage de la valeur. Dans les cas où une telle estimation ne figure pas dans l'ouvrage, les droits correspondants, éventuellement mentionnés pour les autres tarifs, n'ont pas été repris non plus dans les calculs.

En ce qui concerne le Tarif Douanier Commun, les droits figurant dans « Atlantic Tariffs and Trade » ont été remplacés par les droits contractuels au 1<sup>er</sup> juil-

(1) On appelle droits spécifiques, les droits exprimés par un montant fixe par unité de quantité et droits mixtes les droits exprimés en pourcentage de la valeur mais assortis d'un minimum ou d'un maximum de perception par unité de quantité.

let 1963, ou en l'absence de droits contractuels par les droits inscrits à la même date. Par conséquent, ces droits tiennent compte des concessions accordées lors des négociations tarifaires au GATT antérieures cette date<sup>(1)</sup>. Par contre, il n'a pas été tenu compte des réductions ou suspensions temporaires de droits.

#### 4. Champ couvert

L'analyse a été limitée aux produits couverts par les chapitres 25 à 99 de la Nomenclature de Bruxelles, qui représentent l'ensemble des produits industriels, à l'exclusion des produits agricoles et alimentaires. Pour ces derniers produits, il advient en effet fréquemment, ou bien que les droits de douane soient remplacés par un autre type de perceptions à la frontière (cas des produits soumis à prélèvement dans le cadre de la politique agricole commune de la CEE), ou bien que des réglementations diverses rendent l'effet relatif des droits de douane sans commune mesure d'un pays à l'autre.

Sont également exclus les produits CECA des positions NDB 27.01, 27.02 et ex 27.04 (produits charbonniers) pour lesquels il n'existe pas de droit communautaire unifié, et les produits pétroliers des positions NDB 27.10, 27.11, 27.12 et ex 27.13 pour lesquels les droits du Tarif Douanier Commun ne sont pas encore fixés.

#### 5. Résultats généraux

(Voir tableaux et graphiques 1)

Pour simplifier l'exposé, les tarifs comparés seront désignés respectivement par les abréviations :

TDC : Tarif Douanier Commun de la CEE.

T.USA : Tarif douanier des Etats-Unis.

T.UK : Tarif douanier du Royaume-Uni.

Les moyennes arithmétiques simples (pour l'ensemble des produits industriels) sont les suivantes :

TDC : 11,7 %

T.USA : 17,8 %

T.UK : 18,4 %

Le niveau moyen du TDC est donc nettement inférieur à celui du Tarif USA, lui-même légèrement inférieur au niveau du Tarif du Royaume-Uni.

Le sens de ces écarts est confirmé par les valeurs médianes<sup>(2)</sup> qui sont les suivantes :

TDC : 12,6

T.USA : 14,2

T.UK : 17,8

Le mode (ou droit le plus fréquent) se situe à 14 % pour le TDC et à 10 % pour les deux autres tarifs. Cependant, cette caractéristique n'a pas de signification pour la comparaison générale des niveaux de tarifs, d'une part parce qu'elle ne tient pas compte de tous les droits, d'autre part parce que les distributions ne sont pas unimodales. La fréquence des nombres « ronds » est presque toujours plus élevée que celle des droits intermédiaires, mais ce phénomène est beaucoup plus accusé dans le T.USA et surtout le T.UK que dans le TDC. C'est ainsi que les droits « intermédiaires » de 1 à 9 % inclus sont au nombre de 443 dans le T.USA, de 62 dans le T.UK, et de 774 dans le TDC. Il s'ensuit que le TDC, qui a moins de droits de 10 % que les deux autres tarifs, a au total plus de droits égaux ou inférieurs à 10 % (1543 contre 1330 et 1446) et inversement moins de droits supérieurs à 10 %

Les différences entre moyennes, médianes et modes de chaque tarif reflètent d'ailleurs les différences de forme des distributions de fréquence qui seront maintenant considérées plus en détail. La distribution des droits du TDC est la moins dispersée et la plus symétrique. C'est-à-dire que le TDC, par rapport aux deux autres tarifs, présente plus de droits moyens, moins de droits

(1) Les concessions accordées par les États-Unis et le Royaume-Uni lors des mêmes négociations n'ont pas pu être prises en compte dans les calculs. Il en résulte que les écarts entre le TDC et les deux autres tarifs mentionnés ici sont légèrement majorés. Cependant cette majoration ne dépasse pas un point, en moyenne, pour les diverses catégories et classes de droits considérés. Par conséquent elle ne modifie pas de façon appréciable les situations relatives décrites ici.

(2) Valeurs telles que 50 % des droits leur soient inférieurs ou supérieurs. Les médianes, ainsi que les déciles et le mode, ont été calculées à partir de distributions de fréquences par classes de 1 %.

faibles et encore moins de droits élevés : 80 % des droits sont compris entre 4 et 19 %. La distribution du Tarif USA est la plus étalée et la plus asymétrique, elle comporte plus de droits faibles ou nuls, mais surtout plus de droits élevés, voire très élevés (ces derniers influencent davantage la moyenne arithmétique que la médiane qui est donc plus basse) : 80 % des droits sont compris entre 2 et 38 %. La distribution du Tarif du Royaume-Uni est un peu moins étalée que celle du Tarif USA, mais également assez fortement asymétrique. Ce qui la caractérise surtout, c'est sa concentration sur trois niveaux de droits (10 %, 20 % et 33 %) qui lui donne une forme très discontinue (c'est pourquoi la médiane et surtout le mode sont peu significatifs pour ce tarif). 80 % des droits sont compris entre 9 et 34 %.

La proportion de droits nuls ne diffère pas fortement d'un tarif à l'autre : elle est de 8 % pour le TDC et le T.UK et de 10 % pour le T.USA. La proportion de droits égaux ou inférieurs à 10 est de 41 % pour le TDC, 35,5 % pour le T.USA et 38,5 % pour le T.UK. 96 % des droits TDC sont égaux ou inférieurs à 20, contre 72 % pour le T.USA et 69 % pour le T.UK. Au-dessus de 25, on ne trouve qu'une proportion infime de droits TDC : 0,3 %, alors qu'on note 21 % de droits USA et 25 % de droits UK. Au-dessus de 30, on note encore 13 % de droits USA et 21 % de droits UK.

## 6. Distribution des écarts entre tarifs

(Voir tableaux et graphiques 2).

La moyenne générale des écarts en valeur absolue est de 9,9 entre le TDC et le T.USA et de 8,8 entre le TDC et le T.UK. Ces chiffres donnent une première indication de la disparité moyenne entre ces tarifs.

Entre le T.USA et le TDC 6 % des droits sont égaux, 48 % des écarts ne dépassent pas 5, et 70 % ne dépassent pas 10; près de 13 % des écarts dépassent 20, 6 % dépassent 30 et 1,3 % dépasse 50.

Entre le T.UK et le TDC, 11 % des droits sont égaux, 45 % des écarts ne dépassent pas 5 et 69 % ne dépassent pas 10; 8 % des écarts dépassent 20 et 1,3 seulement dépasse 30.

En tenant compte du sens des écarts, on observe que dans 62 % des cas, les droits USA sont supérieurs aux droits TDC et que dans 71 % des cas, les droits UK sont supérieurs aux droits TDC. Les droits USA et UK dépassent les droits TDC de plus de 10 points dans respectivement 25,5 et 29 % des cas, ils les dépassent de plus de 20 points dans respectivement 12,6 et 8,2 des cas. Au-delà de 40 points, la fréquence des écarts devient négligeable pour le T.UK, mais atteint encore 2,9 % pour le T.USA.

On peut donc conclure qu'il existe des écarts importants entre les trois tarifs, en proportions assez élevées, et que la quasi totalité des écarts importants concerne des droits USA ou UK supérieurs aux droits TDC, la fréquence de ces cas étant plus élevée pour le T.USA que pour le T.UK.

## 7. Distribution liée (\*) du Tarif USA en fonction du TDC (Voir tableaux et graphiques 3)

L'examen de la répartition des droits USA en fonction du niveau des droits TDC correspondants, permet de voir dans quelle mesure il existe une liaison entre le niveau de chaque tarif pour des produits similaires, et si cette liaison est lâche ou étroite. Mais cette approche permet surtout de préciser les notions de disparité entre les tarifs.

L'intensité de la liaison pourrait être mesurée à l'aide du classique coefficient de liaison linéaire, mais cette caractéristique, présentant peu d'intérêt en l'occurrence, n'a pas été calculée ici. Il a semblé plus intéressant de procéder à un examen graphique des distributions liées faisant apparaître, pour chaque classe de droits TDC, la dispersion des droits USA correspondants autour de leur médiane, considérée comme valeur centrale.

(\*) On entend ici par distribution liée la répartition des droits USA correspondant à des droits TDC d'un niveau déterminé. On a trouvé par exemple 298 positions dont les droits TDC sont nuls. Pour 150 d'entre elles les droits USA sont également nuls, pour 31 d'entre elles les droits USA sont compris entre 1 et 5 %, pour 37 d'entre elles ils sont compris entre 6 et 10 %, etc... Ceci correspond à la 1<sup>ère</sup> colonne du Tableau 3. Chaque colonne du tableau représente ainsi l'état de la distribution des droits USA correspondant au niveau des droits TDC indiqué en tête.

On constate d'abord que la médiane des droits USA croît dans l'ensemble en même temps que les droits TDC, c'est-à-dire qu'en moyenne, à des droits TDC plus élevés correspondent également des droits USA, plus élevés. Il existe donc un lien entre les structures des deux tarifs, ce qui était prévisible car l'on sait qu'une caractéristique commune de la plupart des tarifs est de tendre à taxer les produits en fonction

de leur degré d'élaboration. Ce fait sera d'ailleurs confirmé plus loin par les distributions par catégories de produits.

Un fait plus intéressant est la variation des disparités moyennes en fonction du niveau des droits, que l'on peut illustrer par le tableau suivant :

Niveau des droits TDC	0	1/5	6/10	11/15	16/20	21/25	26 et +
Médiane des droits USA correspondants	0	9,4	12,8	15,0	18,9	19,0	23,5
Écart inter-décile	25,2	29,4	26,5	34,3	37,0	42,7	55
Rapport écart/médiane	—	3,1	2,1	2,3	2,0	2,2	2,3

En utilisant l'écart inter-décile (1) comme indicateur de dispersion, on peut observer que jusqu'au niveau 10 % des droits TDC, la disparité moyenne des droits USA demeure du même ordre de grandeur en valeur absolue. Pour les droits plus élevés, la disparité moyenne s'accroît en valeur absolue en même temps que le niveau des droits et à peu près proportionnellement à la médiane des droits USA.

#### 8. Distribution liée du Tarif UK en fonction du TDC (Voir tableaux et graphiques 4)

Des considérations analogues à celles faites ci-dessus pour le Tarif USA peuvent être faites en examinant la distribution liée du Tarif UK en fonction du TDC, en ce qui concerne l'existence d'une liaison entre la structure des deux tarifs : en moyenne les droits tendent à croître en même temps. En ce qui concerne les disparités, il n'apparaît pas de liaison nette avec le niveau des droits. On observe sur le graphique 4 que, par suite du phénomène déjà noté à propos de la

distribution des écarts, à savoir la concentration du Tarif UK sur certaines fréquences de droits, les distributions liées des droits UK sont très irrégulières, ce qui rend peu significatives les caractéristiques du genre médiane et déciles. Celles-ci supposent en effet une certaine régularité des distributions et s'accommodent mal des « dents de scie » que l'on rencontre ici. On peut néanmoins conclure que la disparité moyenne est assez importante bien qu'inférieure à la disparité T.DC/TUSA et quoiqu'elle ne soit pas systématiquement asymétrique dans le sens d'un dépassement du TDC comme dans le cas du Tarif USA.

#### 9. Comparaison par grandes catégories de produits (Voir tableaux et graphiques 5)

Les catégories de produits reprises ici ont été définies d'après les « noyaux de regroupement » utilisés par l'O.S.C.E. pour le reclassement des statistiques du commerce extérieur de la CEE par catégories économiques (2).

(1) Le premier décile est le niveau de droit tel que 10 % des droits lui soient inférieurs. Le 9<sup>e</sup> décile est le niveau de droit tel que 10 % des droits lui soient supérieurs. L'écart inter-décile est la différence entre ces deux niveaux, il couvre donc 80 % des observations, réparties autour du centre de la distribution.

(2) Voir Classification Statistique et Tarifaire, 3<sup>e</sup> édition. Les catégories qui suivent correspondent aux noyaux suivants : matières premières et énergie : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 12, 13, 15, 16, 31, 32, 38; demi-produits : 35, 52; équipement : 71, 72, 74, 75, 77, 78; autres : 73, 76, 79, 91, 92, 93, 94, 95, 96.



La moyenne arithmétique des droits pour ces catégories apparaît comme suit :

	Moyenne arithmétique			Différence par rapport au TDC		Nombre de droits
	TDC	USA	UK	USA	UK	
1. Matières premières et énergie	1,5	8,1	6,3	+ 6,6	+ 4,8	192
2. Demi-produits	10,7	16,5	18,0	+ 6,8	+ 7,3	1 677
3. Équipement industriel	11,7	17,0	19,4	+ 5,3	+ 7,7	588
4. Autres produits	14,4	21,3	20,4	+ 6,9	+ 6,0	1 303
<b>Ensemble</b>	<b>11,7</b>	<b>17,8</b>	<b>18,4</b>	<b>+ 6,1</b>	<b>+ 6,7</b>	<b>3 760</b>

Pour toutes les catégories, le niveau moyen du TDC est nettement inférieur à celui des deux autres tarifs, et l'écart entre les moyennes respectives varie assez peu d'une catégorie à l'autre.

Le niveau moyen des trois tarifs varie dans le même sens selon la structure connue : droits minima pour les matières premières, droits plus élevés pour les demi-produits, s'accroissant ensuite avec le degré

d'élaboration. Les biens d'équipement sont moins taxés que les autres produits manufacturés.

Comme pour les moyennes, les résultats formulés pour l'ensemble en ce qui concerne les dispersions comparées des tarifs valent pour les diverses catégories de produits. Le tableau suivant résume les caractéristiques principales :

	1 <sup>er</sup> décile			9 <sup>e</sup> décile			Ecart inter-décile		
	TDC	USA	UK	TDC	USA	UK	TDC	USA	UK
1. Matières premières et énergie	0	0	0	7,1	24,8	11,0	7,1	24,8	11,0
2. Demi-produits	3,1	2,5	6,1	18,8	30,7	34,5	15,7	28,2	28,4
3. Equipement industriel	7,0	2,4	9,4	16,7	32,0	31,2	9,7	29,6	21,8
4. Autres produits	7,8	4,2	7,3	20,8	39,5	33,1	13,0	35,3	25,8

Le TDC est toujours moins dispersé que les deux autres tarifs qui montrent en outre une asymétrie plus prononcée étalant la distribution vers les droits plus élevés. Dans la catégorie matières premières, on relève pour les trois tarifs une distribution en « L », avec une fréquence maximale pour les droits nuls : 74 % pour le TDC, 46% pour le T.USA et le T.UK. Pour les demi-produits, les droits les plus fréquents se situent entre 6 et 10 pour les trois tarifs, mais on note également une fréquence élevée (32 %) des droits UK entre 31 et 35. Les droits TDC sur les biens d'équipement montrent une distribution assez concentrée : 95 % des droits sont compris entre 6 et 20 contre 71 % des droits USA. Dans cette catégorie, on note une fréquence élevée des droits UK entre 16 et 20. Pour les autres

produits industriels, on relève des proportions importantes de droits élevés dans les tarifs USA et UK : respectivement 26 et 24 % de droits dépassant 25 (contre 0,7 % dans le TDC).

#### 10. Résultats par groupes de produits (Voir tableaux et graphiques 6)

Le tableau ci-après indique pour quelques groupes de produits importants la moyenne arithmétique des droits et le 9<sup>e</sup> décile (les numéros de code se réfèrent aux chapitres de la Nomenclature de Bruxelles) :

	Moyenne arithmétique			9 <sup>e</sup> décile		
	TDC	USA	UK	TDC	USA	UK
25 - 27 : produits minéraux	1,8	7,8	6,7	7,5	23,9	10,5
28 - 40 : chimie et para-chimie	12,9	16,2	21,6	20,0	30,6	35,0
47 - 49 : pâtes, papiers et applications	11,1	10,8	11,2	20,3	22,9	19,8
50 - 63 : textiles et applications	13,6	26,0	21,1	22,1	45,6	34,8
73 - 83 : métaux communs et ouvrages en métaux	9,6	15,3	13,4	20,6	30,1	20,5
84 - 85 : machines	12,0	14,6	18,7	16,7	19,6	27,4
86 - 89 : matériel de transport	12,8	13,2	20,1	21,4	23,3	29,9
90 - 92 : produits divers	14,0	29,6	29,1	18,8	63,5	47,7

Les moyennes font apparaître les groupes « chimie », « textiles » et « produits divers » comme les plus protégés dans les trois tarifs, néanmoins l'écart par rapport aux autres groupes est plus élevé dans le TUSA et le TUK que dans le TDC. Par ailleurs, le 9<sup>e</sup> décile n'est pas sensiblement plus élevé dans le TDC, alors que dans les deux autres tarifs il dénote une part importante de droits élevés pour ces groupes.

## 11. Conclusions

Que l'on examine les distributions d'ensemble, marginales ou liées, ou que l'on considère des distributions par catégories ou groupes de produits, les caractères structurels des trois tarifs apparaissent toujours clairement :

- par rapport aux deux autres tarifs le TDC est d'un niveau plus bas, il est moins dispersé et comporte moins de droits élevés;
- l'écart entre le TDC et les deux autres tarifs est sensiblement le même dans les diverses catégories de produits;
- le tarif USA est très dispersé et comporte une part importante de droits élevés;
- le tarif UK possède des caractéristiques d'ensemble assez voisines du TUSA, mais se trouve concentré sur quelques niveaux de droits bien déterminés;
- bien qu'il existe un certain lien, en moyenne entre les niveaux de droits dans chaque tarif, les disparités sont importantes.

*La théorie générale étant bien comprise, restent les difficultés d'application.*

Alexis de Tocqueville  
(de la Démocratie en Amérique)

TABLEAU 1

## Fréquences comparées des droits :

— du Tarif douanier commun de la CEE (TDC)

— du tarif des Etats-Unis (USA)

— du tarif du Royaume-Uni (UK)

(Distributions marginales)

Niveau des droits (°)	Fréquences absolues (°)			Fréquences relatives (%)		
	TDC	USA	UK	TDC	USA	UK
0	298	364	316	7,9	9,7	8,4
1 — 5	214	237	17	5,7	6,3	0,5
6 — 10	1 031	729	1 113	27,4	19,5	29,6
11 — 15	1 290	870	239	34,3	23,1	6,3
16 — 20	771	508	920	20,5	13,5	24,5
21 — 25	146	275	206	3,9	7,3	5,5
26 — 30	6	276	154	0,2	7,3	4,1
31 — 35	2	107	725	0,05	2,9	19,3
36 — 40	2	69	8	0,05	1,8	0,2
41 — 45	0	120	31	0	3,2	0,8
46 — 50	0	91	27	0	2,4	0,7
51 — 55	0	43	0	0	1,1	0
56 — 60	0	8	0	0	0,2	0
61 et plus	0	63	4	0	1,7	0,1
<b>Total général</b>	<b>3 760</b>	<b>3 760</b>	<b>3 760</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
0 — 5	512	601	333	13,6	16,0	8,9
0 — 10	1 543	1 330	1 446	41,0	35,5	38,5
0 — 20	3 604	2 708	2 605	95,8	72,1	69,3
0 — 25	3 750	2 983	2 811	99,7	79,4	74,8
0 — 30	3 756	3 259	2 965	99,9	86,7	78,9
11 — 20	2 061	1 378	1 159	54,8	36,6	30,8
26 et plus	10	777	949	0,3	20,6	25,2
31 et plus	4	501	795	0,1	13,3	21,1
<b>Niveau des droits :</b>						
Moyenne arithmétique	11,7	17,8	18,4			
Médiane	12,6	14,2	17,8			
Mode	14	10	10			
1 <sup>er</sup> décile	3,9	2,4	9,3			
9 <sup>e</sup> décile	18,9	37,8	33,6			
Ecart inter-décile	15,0	35,4	24,3			

(°) Dans les diverses distributions, on a mentionné des classes de droits « entiers » pour plus de clarté. En réalité, la limite supérieure devrait être majorée de 0,9 pour tenir compte des droits ou incidences « avec décimales ». Ces derniers sont cependant relativement peu fréquents et en tout état de cause, il a été tenu compte de leur partie décimale, et des limites de classe exactes dans les calculs.

(°) Il est rappelé que ces fréquences absolues ne représentent pas des nombres de « positions tarifaires », mais des nombres de lignes du tableau de comparaison des droits. En valeur absolue, ces nombres dépendent de la structure de classement adoptée pour ce tableau (voir § 3). C'est pourquoi seules les fréquences relatives sont citées dans le texte.

TABLEAU 2

## Distribution des écarts entre tarifs

Points d'écart	Fréquence absolue		Fréquence relative %	
	USA moins TDC	UK moins TDC	USA moins TDC	UK moins TDC
TDC > USA ou UK (écarts négatifs)				
26 et plus	—	1	—	0
25 — 21	3	8	0,1	0,2
20 — 16	39	16	1,0	0,4
15 — 11	142	65	3,8	1,7
10 — 6	343	162	9,1	4,3
5 — 1	675	424	18,0	11,3
TDC = USA ou UK (écarts nuls)				
0	224	411	6,0	10,9
TDC < USA ou UK (écarts positifs)				
1 — 5	910	850	24,2	22,6
6 — 10	466	738	12,4	19,6
11 — 15	302	326	8,0	8,7
16 — 20	181	453	4,8	12,1
21 — 25	132	197	3,5	5,3
26 — 30	109	60	2,9	1,6
31 — 35	76	27	2,0	0,7
36 — 40	50	18	1,3	0,5
41 — 45	34	—	0,9	—
46 — 50	24	1	0,7	0,1
51 — 55	14	1	0,4	0
56 — 60	8	1	0,2	0
61 et plus	28	1	0,7	0
<b>Total</b>	<b>3 760</b>	<b>3 760</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
TDC > USA ou UK (écarts négatifs)				
plus de 20	3	9	0,1	0,2
plus de 10	184	90	4,9	2,3
Total écarts négatifs	1 202	676	32,0	17,9
TDC < USA ou UK (écarts positifs)				
Total écarts positifs	2 334	2 673	61,2	71,2
plus de 10	958	1 085	25,5	29,0
plus de 20	475	306	12,6	8,2
plus de 30	234	49	6,2	1,3
plus de 40	108	4	2,9	0,1
plus de 50	50	3	1,3	0,1
plus de 60	28	1	0,7	0
Ecarts de 5 ou moins en valeur absolue	1 809	1 685	48,2	44,8
Ecarts de 10 ou moins en valeur absolue	2 618	2 585	69,6	68,7
	Points d'écart :			
Moyenne des valeurs absolues	9,9	8,8		
Moyenne algébrique	+ 7,9	+ 6,8		
Médiane	+ 3,0	+ 5,6		
1 <sup>er</sup> décile	— 8,2	— 4,5		
9 <sup>e</sup> décile	+ 24,7	+ 20,3		
Ecart inter-décile	32,9	24,8		

\* Voir notes du Tableau\_1

TABLEAU 3

## Distribution liée des droits du Tarif des Etats-Unis en fonction des droits du Tarif Douanier Commun

(Fréquences absolues)

Niveau des droits USA	Niveau des droits TDC							Total
	0	1/5	6/10	11/15	16/20	21/25	26/40	
	Fréquences absolues							
0	150	40	96	63	13	2	—	364
1 — 5	31	29	61	61	41	14	—	237
6 — 10	37	56	257	231	123	24	1	729
11 — 15	27	37	279	367	135	24	1	870
16 — 20	8	6	134	217	126	15	2	508
21 — 25	17	20	85	72	67	12	2	275
26 — 30	10	6	41	92	107	19	1	276
31 — 35	4	5	27	37	28	6	—	107
36 — 40	3	6	9	23	25	3	—	69
41 — 45	1	1	13	47	49	8	1	120
46 — 50	7	3	11	32	28	10	—	91
51 — 55	0	1	7	20	13	2	—	43
56 — 60	1	—	3	2	1	1	—	8
61 et plus	2	4	8	26	15	6	2	63
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>214</b>	<b>1 031</b>	<b>1 290</b>	<b>771</b>	<b>146</b>	<b>10</b>	<b>3 760</b>
	Niveau des droits USA							
1 <sup>er</sup> décile	0	0,5	1,6	6,1	6,9	5,5	11	
2 <sup>e</sup> décile	0	1,5	7,0	8,9	10,1	8,7	16	
3 <sup>e</sup> décile	0	5,7	9,0	11,4	13,0	11,8	18,5	
4 <sup>e</sup> décile	0	7,5	11,0	13,2	15,9	14,8	21	
Médiane ou 5 <sup>e</sup> décile	0	9,4	12,8	15,0	18,9	19,0	23,5	
6 <sup>e</sup> décile	5,6	11,5	14,7	17,2	22,7	27,4	26	
7 <sup>e</sup> décile	9,7	14,4	17,1	20,2	27,6	29,0	31	
8 <sup>e</sup> décile	14,7	21,8	21,0	27,2	31,5	37,4	61	
9 <sup>e</sup> décile	25,2	29,9	28,1	40,4	43,9	48,2	66	
Ecart 9 <sup>e</sup> — 1 <sup>er</sup> décile	25,2	29,4	26,5	34,3	37,0	42,7	55	
Rapport écart/médiane	∞	3,1	2,1	2,3	2,0	2,2	2,3	

\* Voir notes du tableau 1

TABLEAU 4

## Distribution liée des droits du Tarif du Royaume-Uni en fonction des droits du Tarif Douanier Commun

(Fréquences relatives)

Niveau des droits UK	Niveau des droits TDC							
	0	1/5	6/10	11/15	16/20	21/25	26/40	Total
	<b>Fréquences absolues:</b>							
0	155	41	69	31	14	6	—	316
1 — 5	2	1	10	2	1	—	1	17
6 — 10	94	128	518	263	78	29	3	1 113
11 — 15	4	3	75	113	40	3	1	239
16 — 20	19	14	193	425	231	36	2	920
21 — 25	3	2	44	70	70	16	1	206
26 — 30	2	4	15	60	53	19	1	154
31 — 35	19	20	103	296	257	30	—	725
36 — 40	—	1	2	4	2	—	—	9
41 — 45	—	—	1	7	15	7	1	31
46 — 50	—	—	—	19	8	—	—	27
51 — 55	—	—	—	—	—	—	—	—
56 — 60	—	—	—	—	—	—	—	—
61 et plus	—	—	1	—	2	—	—	3
<i>Total</i>	298	214	1 031	1 290	771	146	10	3 760
	<b>Niveau des droits UK:</b>							
1 <sup>er</sup> décile	0	0	6,2	7,7	10,0	7,5	6,0	
2 <sup>e</sup> décile	0	6,0	7,3	10,2	16,5	10,0	7,7	
3 <sup>e</sup> décile	0	6,8	8,2	14,9	18,2	16,8	9,3	
4 <sup>e</sup> décile	0	7,7	9,2	17,2	19,8	18,8	11,0	
Médiane ou 5 <sup>e</sup> décile	0	8,5	10,2	18,2	22,7	20,8	16,0	
6 <sup>e</sup> décile	7,1	9,4	12,4	20,2	28,9	25,1	18,5	
7 <sup>e</sup> décile	8,7	10,2	17,3	26,0	32,1	29,1	21,0	
8 <sup>e</sup> décile	10,4	13,5	19,9	32,1	33,6	32,3	26,0	
9 <sup>e</sup> décile	19,3	31,0	31,0	34,3	35,1	34,7	31,0	
Ecart 9 <sup>e</sup> — 1 <sup>er</sup> décile	19,3	31,0	24,8	26,6	25,1	27,2	25,0	

\* Voir notes du Tableau 1

TABLEAU 5

## Distribution de fréquence des droits par grandes catégories de produits

(Fréquences relatives)

Niveau des droits	Matières premières et énergie			Demi-produits			Équipement industriel			Autres produits		
	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK
0	73,9	46,3	46,4	6,2	7,8	8,5	2,2	9,2	2,4	2,9	6,1	5,4
1 — 5	14,1	14,6	1,0	9,2	7,4	0,2	1,9	2,9	0,3	1,6	6,1	0,7
6 — 10	9,4	6,3	42,7	38,7	28,3	46,0	28,7	9,4	10,6	15,0	14,4	15,1
11 — 15	2,6	14,1	—	26,8	17,2	2,8	55,6	47,1	15,3	39,1	21,2	7,8
16 — 20	—	3,1	8,9	16,2	10,9	6,5	11,2	14,6	54,9	33,3	18,0	36,1
21 — 25	—	7,3	—	2,9	8,2	2,7	0,4	3,7	3,1	7,4	7,8	11,0
26 — 30	—	2,6	1,0	—	10,8	1,0	—	2,9	3,1	0,3	5,6	9,0
31 — 35	—	2,6	—	—	2,4	32,0	—	1,0	6,1	0,2	4,2	11,7
36 — 40	—	1,0	—	—	1,6	0,1	—	1,2	0,3	0,2	2,5	0,4
41 — 45	—	1,6	—	—	1,4	—	—	2,9	1,0	—	5,9	1,9
46 — 50	—	0,5	—	—	3,0	0,1	—	1,9	2,7	—	2,1	0,8
51 — 55	—	—	—	—	0,1	—	—	1,5	—	—	2,5	—
56 — 60	—	—	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—	0,5	—
61 et plus	—	—	—	—	0,8	—	—	1,7	0,2	—	3,1	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre de droits :</b>	<b>192</b>	<b>192</b>	<b>192</b>	<b>1 677</b>	<b>1 677</b>	<b>1 677</b>	<b>588</b>	<b>588</b>	<b>588</b>	<b>1 303</b>	<b>1 303</b>	<b>1 303</b>
	<b>Niveau des droits :</b>											
Moyenne	1,5	8,1	6,3	10,7	16,5	18,0	11,7	17,0	19,4	14,4	21,3	20,4
Médiane	0	3,0	6,3	10,5	12,9	10,5	12,5	13,9	17,9	14,9	16,6	18,9
1 <sup>re</sup> décile	0	0	0	3,1	2,5	6,1	7,0	2,4	9,4	7,8	4,2	7,3
9 <sup>e</sup> décile	7,1	24,8	11,0	18,8	30,7	34,5	16,7	32,0	31,2	20,8	39,5	33,1
Ecart Inter-décile	7,1	24,8	11,0	15,7	28,2	28,4	9,7	29,6	21,8	13,0	35,3	25,8

\* Voir note du Tableau 1

TABL  
Distribution de fréquence  
(Fréque

Niveau des droits	25 — 27 Produits minéraux			28 — 40 Chimie et para-chimie			47 — 49 Pâtes, papier et applications		
	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK
0	64,7	46,4	37,5	4,4	9,9	5,6	26,4	28,3	34,9
1 — 5	21,3	12,5	2,2	4,4	8,2	0,2	0,9	5,7	—
6 — 10	12,5	5,9	55,1	20,9	27,9	36,0	12,3	20,7	8,5
11 — 15	1,5	18,4	—	39,4	15,4	1,6	20,7	12,3	12,3
16 — 20	—	1,5	3,7	26,1	10,1	7,1	34,0	19,8	44,3
21 — 25	—	8,8	—	4,6	5,6	2,0	5,7	7,5	—
26 — 30	—	2,2	1,5	0,2	14,2	0,5	—	3,8	—
31 — 35	—	2,9	—	—	2,6	46,7	—	1,9	—
36 — 40	—	0,7	—	—	1,9	0,1	—	—	—
41 — 45	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—
46 — 50	—	0,7	—	—	3,0	—	—	—	—
51 — 55	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56 — 60	—	—	—	—	—	—	—	—	—
61 et plus	—	—	—	—	0,2	0,2	—	—	—
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Nombre de droits	136	136	136	1 212	1 212	1 212	106	106	106
Moyenne	1,8	7,8	6,7	12,9	16,2	21,6	11,1	10,8	11,2
Médiane	0	2,5	6,9	13,6	12,3	20,6	15,2	9,9	13,7
1 <sup>er</sup> décile	0	0	0	6,3	1,0	6,5	0	0	0
9 <sup>e</sup> décile	7,5	23,9	10,5	20,0	30,6	35,0	20,3	22,9	19,8
Ecart inter-décile	7,5	23,9	10,5	13,7	29,6	28,5	20,3	22,9	19,8

\* Voir notes du Tableau 1

Les numéros surmontant les groupes de produits se réfèrent aux chapitres de la Nomenclature de Bruxelles

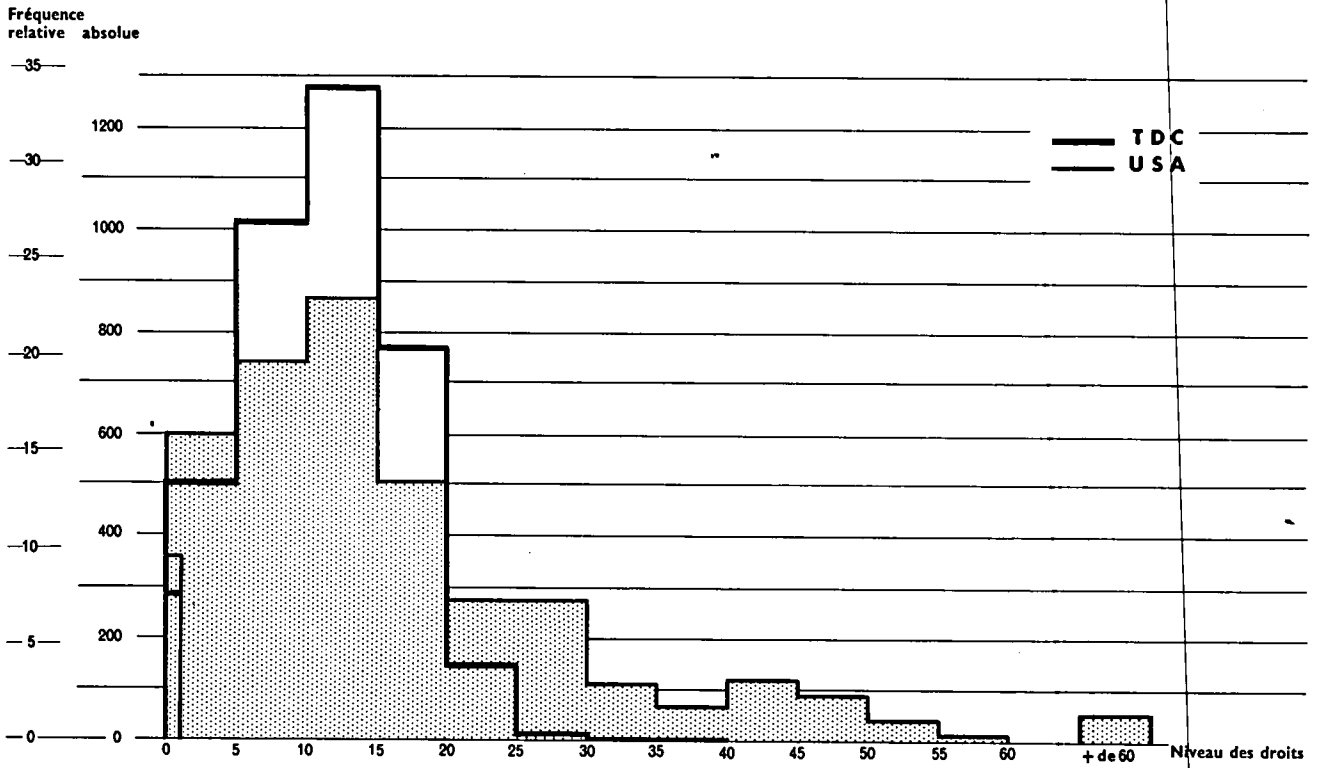


ts par groupes de produits

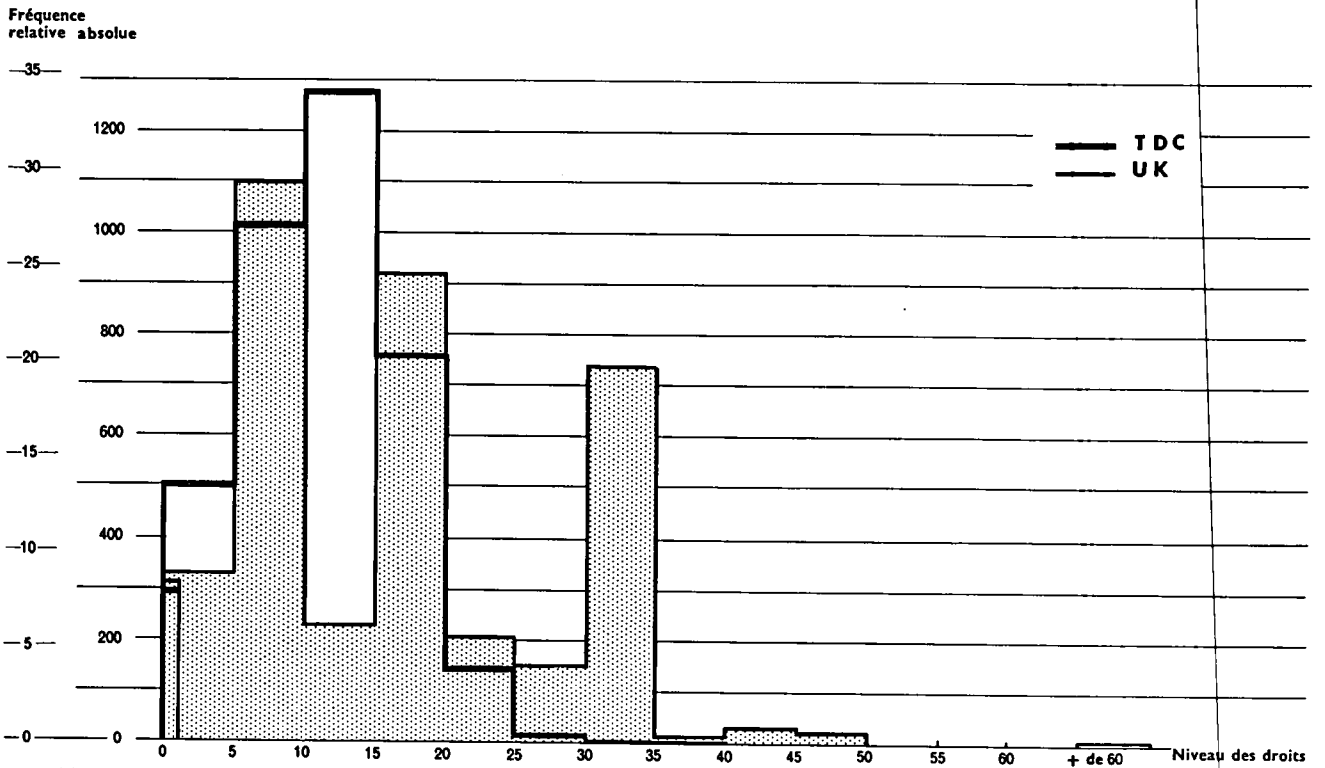
ives)

50 — 63 Textiles et applications			73 — 83 Métaux communs et ouvrages en métaux			84 — 85 Machines			86 — 89 Matériel de transport			90 — 92 Produits divers		
TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK	TDC	T.USA	T.UK
10,1	6,5	6,5	4,4	3,2	9,6	—	4,4	0,5	7,1	14,3	6,2	—	0,7	0,7
4,6	4,0	0,9	11,2	9,5	—	2,2	—	—	1,8	—	—	—	—	—
15,1	8,0	13,5	53,2	25,8	49,9	27,3	12,1	9,1	28,6	17,8	6,2	7,3	4,7	6,7
22,2	11,4	2,2	22,9	25,4	7,7	58,9	62,6	16,0	33,0	38,4	6,2	71,4	30,0	5,3
35,4	15,4	29,5	8,1	16,8	25,2	10,6	15,0	60,3	18,8	15,2	54,5	20,0	18,0	22,7
11,4	11,7	20,6	0,2	11,5	1,7	1,0	1,0	2,0	10,7	9,8	3,6	1,3	4,7	12,0
—	10,1	10,8	—	2,4	0,6	—	1,5	6,9	—	4,5	17,0	—	2,7	1,3
0,6	4,6	7,7	—	1,1	5,3	—	0,7	4,2	—	—	5,4	—	7,3	36,0
0,6	3,1	0,6	—	0,6	—	—	0,7	0,5	—	—	—	—	3,3	—
—	16,6	7,4	—	0,4	—	—	1,0	0,5	—	—	0,9	—	11,3	—
—	4,6	—	—	1,1	—	—	0,5	—	—	—	—	—	4,0	15,3
—	0,3	—	—	0,8	—	—	0,5	—	—	—	—	—	2,0	—
—	0,3	—	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3,4	0,3	—	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	11,3	—
100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
325	325	325	654	654	654	406	406	406	112	112	112	150	150	150
13,6	26,0	21,1	9,6	15,3	13,4	12,0	14,6	18,7	12,8	13,2	20,1	14,0	29,6	29,1
16,2	23,1	20,6	9,2	13,3	16,7	12,7	13,7	16,7	12,9	13,3	18,5	14,0	20,1	31,2
0	1,4	7,0	3,5	4,5	6,3	7,4	8,3	11,2	6,2	0	7,4	11,2	11,8	13,5
22,1	45,6	34,8	20,6	30,1	20,5	16,7	19,6	27,4	21,4	23,3	29,9	18,8	63,5	47,7
22,1	44,2	27,8	17,1	25,6	14,2	9,3	11,3	16,2	15,2	23,3	22,5	7,6	51,7	34,2

### FRÉQUENCES COMPARÉES DES DROITS TDC ET USA (Distributions marginales)

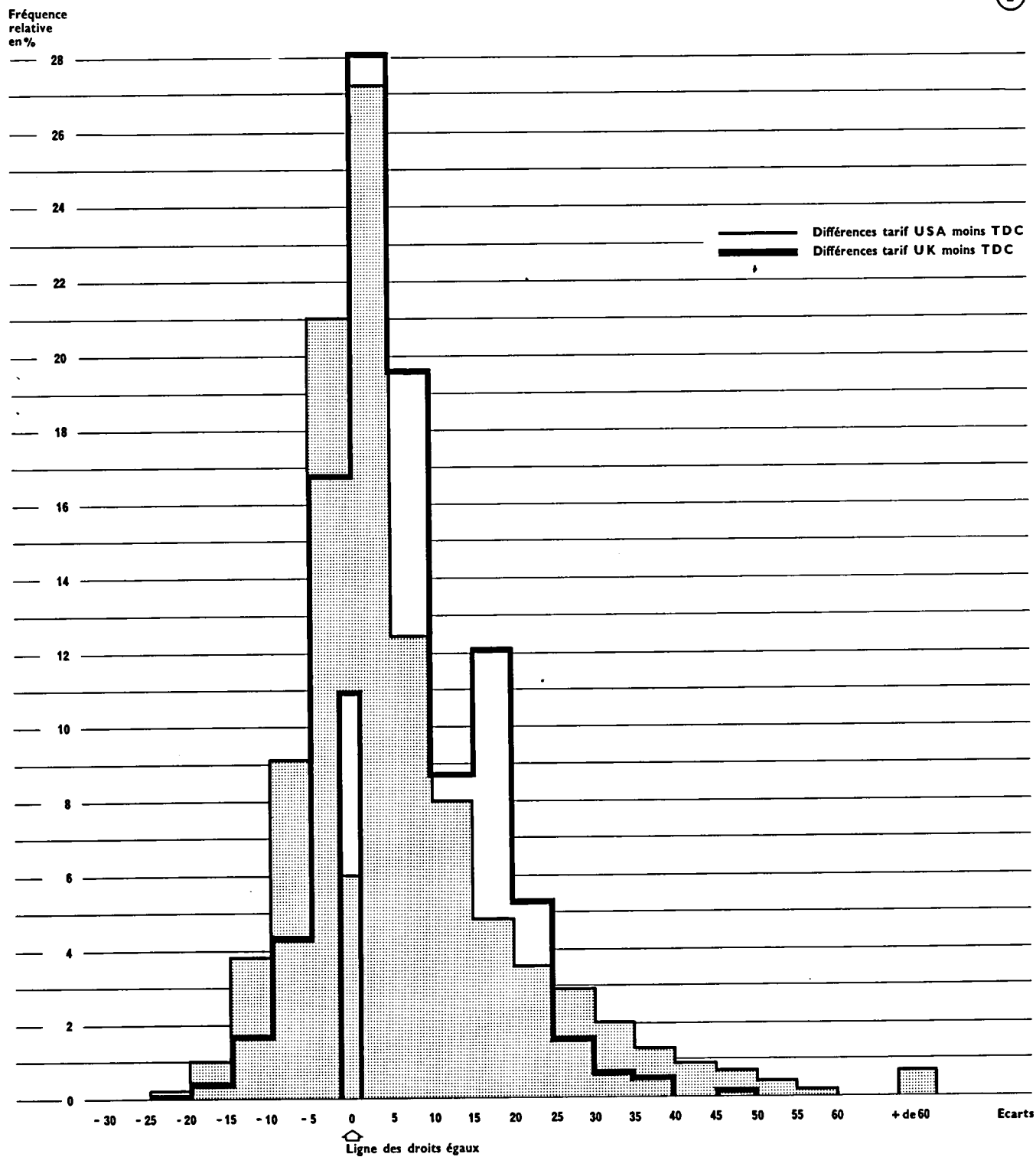


### FRÉQUENCES COMPARÉES DES DROITS TDC ET UK (Distributions marginales)

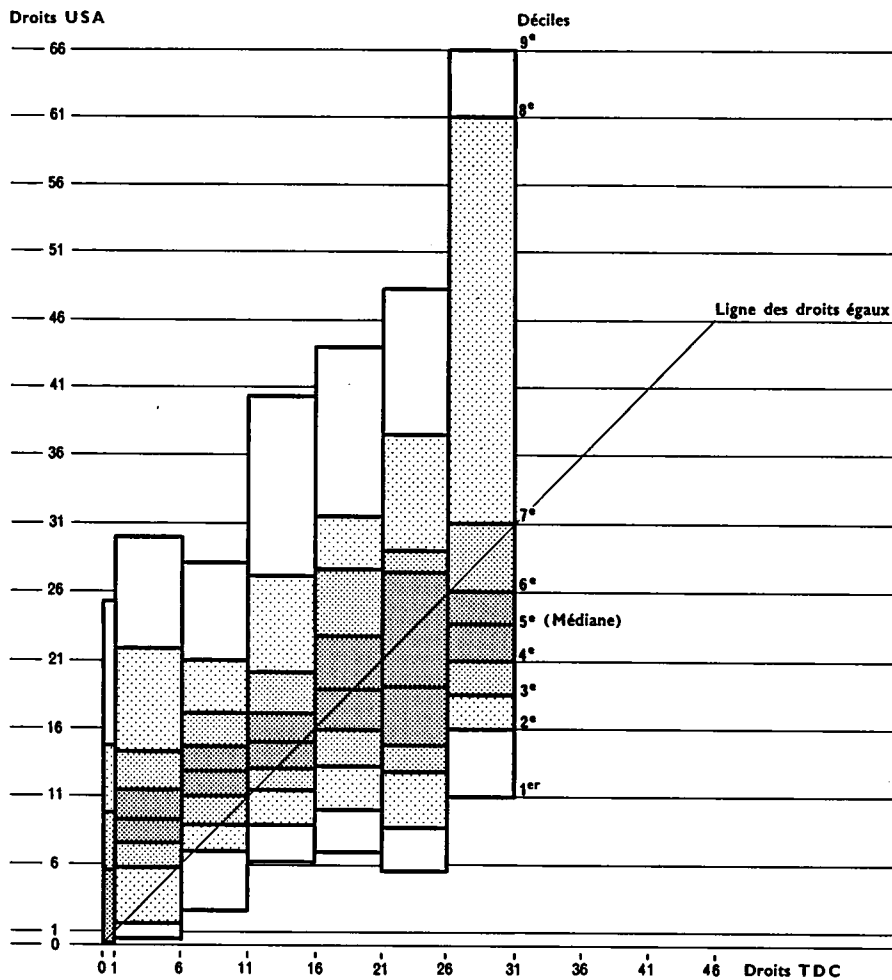


# DISTRIBUTION DES ÉCARTS ENTRE TARIFS

2

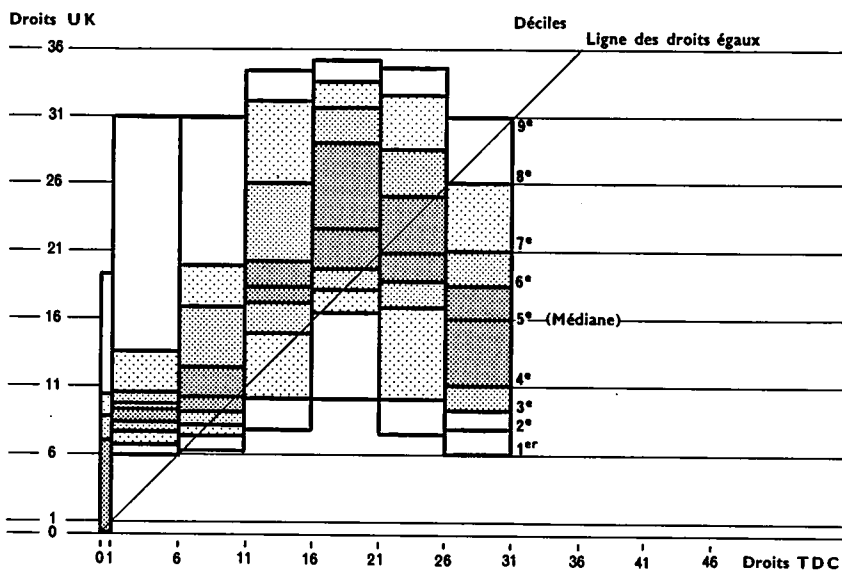


**DISTRIBUTION DES DROITS USA  
EN FONCTION DES DROITS TDC**



3

**DISTRIBUTION DES DROITS UK  
EN FONCTION DES DROITS TDC**

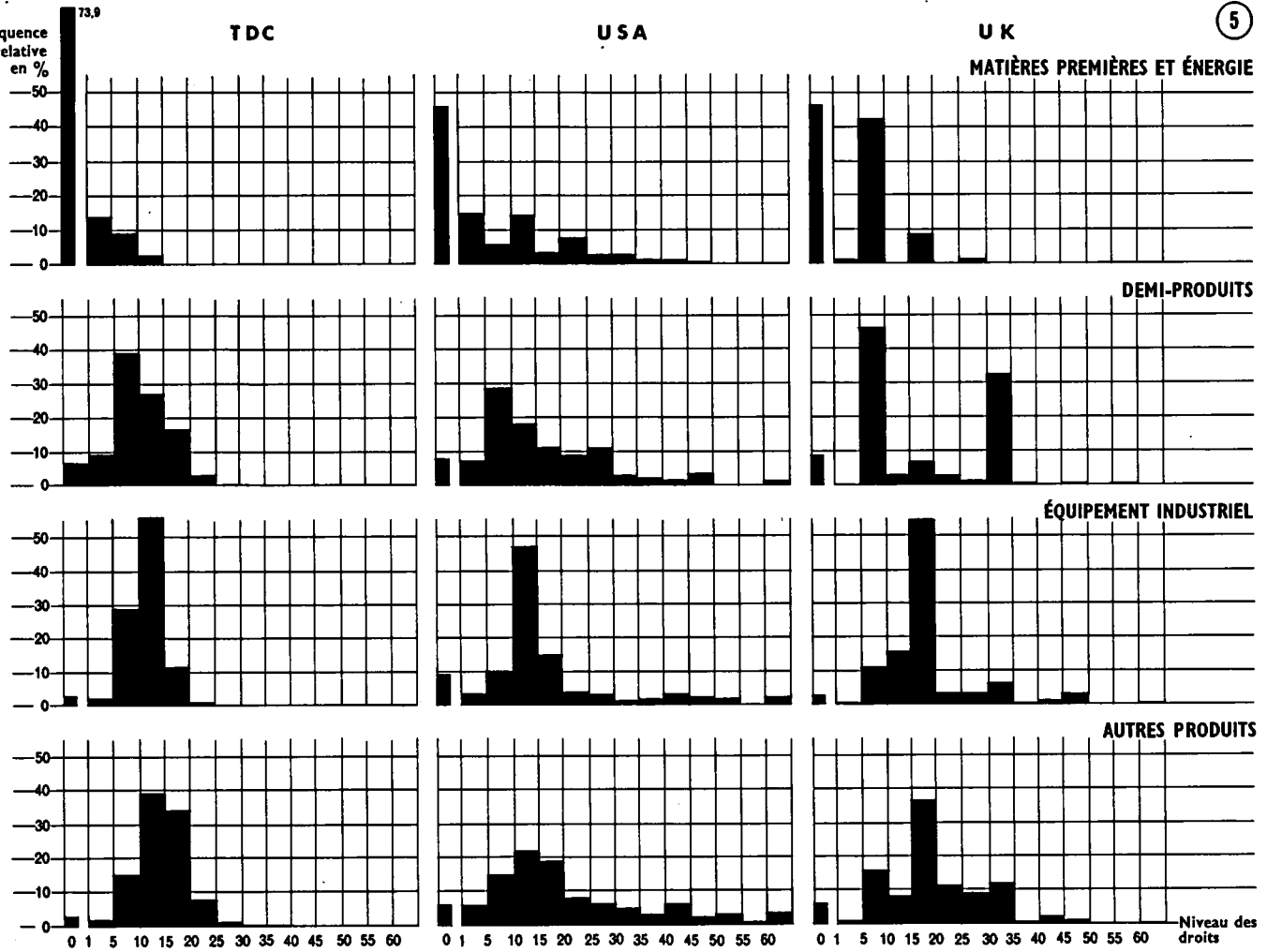


4

# DISTRIBUTION DES DROITS PAR GRANDES CATÉGORIES DE PRODUITS

(Fréquences relatives)

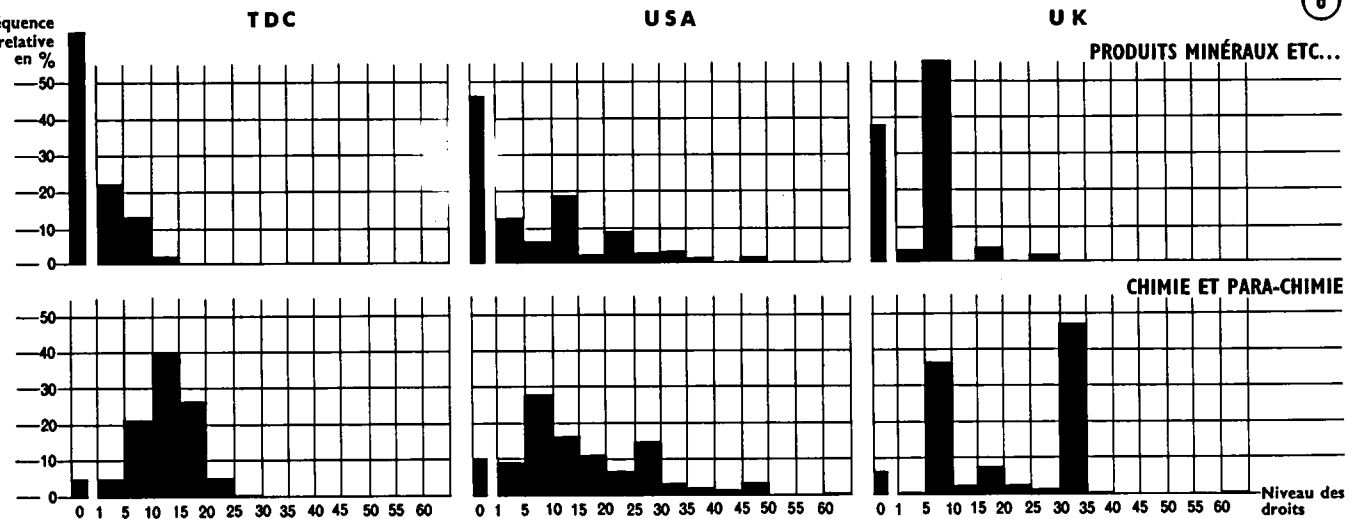
5



# DISTRIBUTION DES DROITS PAR GROUPES DE PRODUITS

(Fréquences relatives)

6

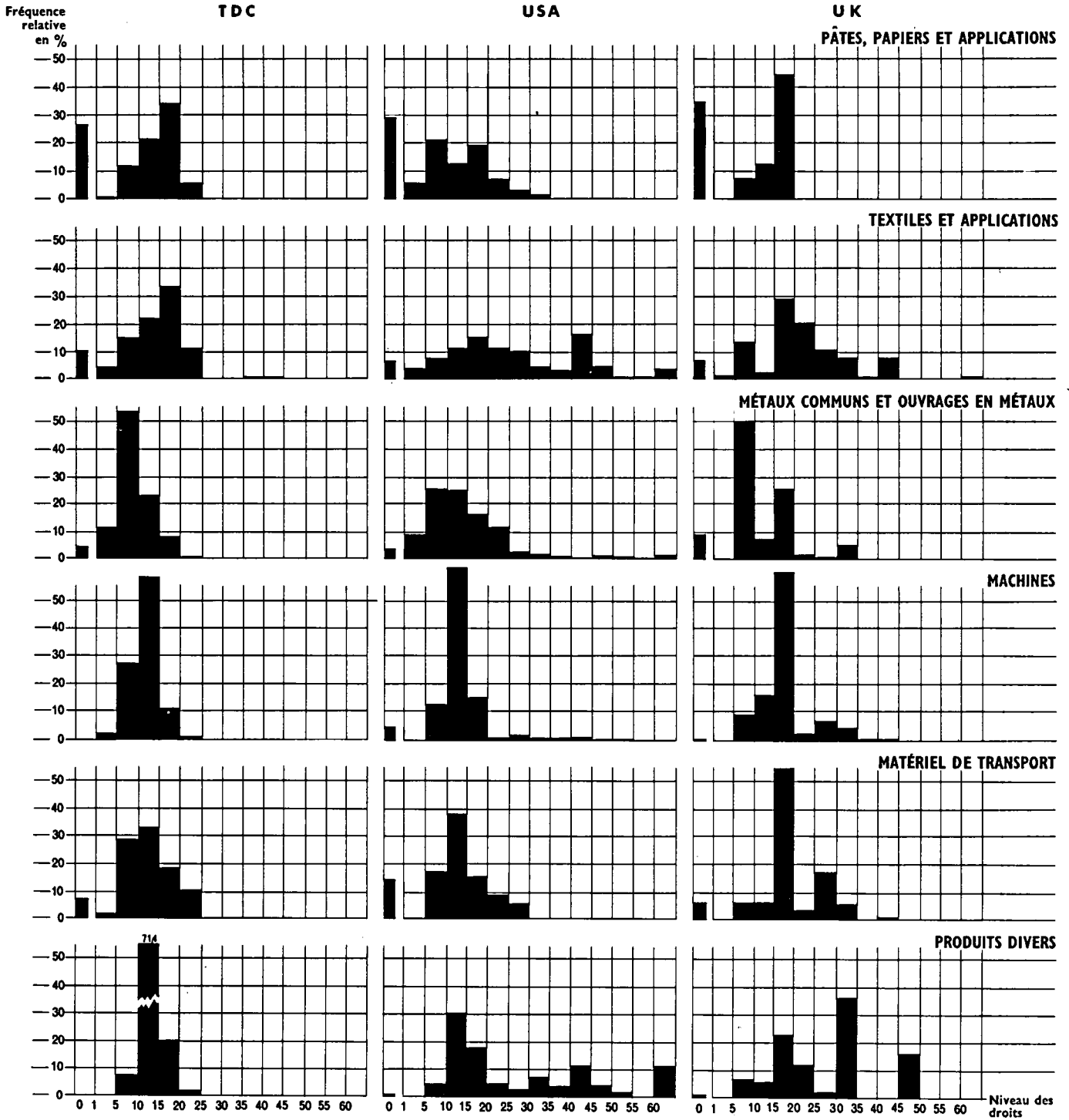




**DISTRIBUTION DES DROITS PAR GROUPES DE PRODUITS**  
(Fréquences relatives)

6

SUITE



## Statistischer Vergleich des Gemeinsamen Zolltarifs der EWG, des Zolltarifs der Vereinigten Staaten von Amerika und des Zolltarifs des Vereinigten Königreichs von Großbritannien und Nordirland

### Zusammenfassung

Die statistische Analyse erlaubt es, die Niveaus der verschiedenen Zolltarife global zu vergleichen; die Vergleichbarkeit der Ergebnisse ist jedoch infolge unterschiedlicher Warenverzeichnisse und voneinander abweichender Zolldefinitionen beschränkt. Außerdem bilden andere Faktoren (Kontingente, Reglementierungen usw.) bisweilen einen größeren Schutz als Zölle.

Die auf Grund der Einfuhren gewichteten Zollvergleiche berücksichtigen hohe Zölle nicht in genügendem Umfang. Es bereitet erhebliche Schwierigkeiten, die zolltechnischen und statistischen Warenverzeichnisse mehrerer Länder auf einen Nenner zu bringen und eine gemeinsame Gewichtung zu finden. In dieser Untersuchung wurden Vergleiche ohne Gewichtung vorgenommen, doch sind die Zolltarife nach einer gemeinsamen Struktur geordnet.

Die Zölle der USA und des Vereinigten Königreichs sind den « Atlantic Tariffs and Trade » (P.E.P. London, 1962) entnommen. Bei den GZT-Zöllen handelt es sich um die Sätze vom 1.7.1963 nach Anwendung der « Dillon »-enkungen. Die drei Zolltarife stellen innerhalb des GATT nach der Meistbegünstigungsklausel vertraglich vereinbarte Zölle dar, zuzüglich ad valorem-Schätzungen für die spezifischen oder gemischten Zölle, jedoch ohne vorübergehende Zollsenkungen oder -aussetzungen.

Berücksichtigt wurden nur industrielle Erzeugnisse (Kapitel 25 bis 99 des Brüsseler Zolltarifs).

*Allgemeine Ergebnisse* (Tabellen und graphische Darstellungen 1) :

Arithmetisches Mittel : GZT : 11,7 %, USA : 17,8 %, UK : 18,4 %. Die Streuung ist beim GZT am geringsten; beim USA-Tarif ist sie am wenigsten konzentriert und sehr asymmetrisch (viele hohe Zölle).

Prozentualer Anteil der Zölle von 10 % und weniger :  
GZT : 41 %, USA : 35,5 %, UK : 38,5 %.

Prozentualer Anteil der Zölle von mehr als 30 % :  
GZT : 0 %, USA : 13 %, UK : 21 %.

*Verteilung der Abweichungen zwischen den Tarifen* (Tabellen und graphische Darstellungen 2) :

Mittlere Abweichung in absoluten Zahlen :  
zwischen GZT und USA : 9,9 %; zwischen GZT und UK : 8,8 %.  
Prozentualer Anteil der Abweichungen von 5 Punkten und weniger :

USA - GZT : 48 %; UK - GZT : 45 %

Prozentualer Anteil der Abweichungen von mehr als 20 Punkten.  
USA - GZT : 13 %; UK - GZT : 8 %.

*Kombinierte Verteilung der amerikanischen Zollsätze als Funktion der entsprechenden Zollsätze des GZT* (Tabellen und graphische Darstellungen 3).

Im Durchschnitt besteht die Tendenz, daß die einander entsprechenden Zollsätze der beiden Tarife gleichzeitig ansteigen, doch ist die verbleibende Disparität immer noch beträchtlich; oberhalb des GZT-Niveaus von 10 % nimmt die Disparität der entsprechenden USA-Zölle fast proportional zur Höhe der Zölle zu.

*Kombinierte Verteilung der britischen Zollsätze als Funktion der entsprechenden Zollsätze des GZT* (Tabellen und graphische Darstellungen 4)

Im Durchschnitt liegt die gleiche Beziehung vor, die verbleibende Disparität ist jedoch etwas geringer als zwischen GZT und USA-Tarif; zwischen Disparität und Zollhöhe besteht kein Zusammenhang.

*Vergleiche nach großen Warengruppen* (Tabellen und graphische Darstellungen 5)

Bei den Warengruppen Rohstoffe, Halbfabrikate, industrielle Ausrüstungen, sonstige Erzeugnisse steigt der durchschnittliche Zollsatz von Gruppe zu Gruppe an, doch liegt der durchschnittliche GZT-Zoll stets um eine fast konstante Anzahl von Punkten unter dem der übrigen Tarife.

*Vergleiche nach Warengruppen* (Tabellen und graphische Darstellungen 6)

Die Gruppen « Chemie », « Textilien » und « verschiedene Erzeugnisse » weisen den stärksten Zollschatz auf.

## Raffronto statistico tra la Tariffa doganale comune della CEE, la Tariffa degli Stati Uniti d'America e la Tariffa del Regno Unito di Gran Bretagna e Irlanda del Nord

### Riassunto

L'analisi statistica delle tariffe doganali ci permette di raffrontare globalmente i livelli di varie tariffe, ma la comparabilità dei risultati resta limitata a causa delle divergenze di nomenclatura nonché di definizione dei dazi. Si nota inoltre che una protezione talvolta maggiore di quella delle tariffe è esercitata da altri fattori (contingenti, regolamentazioni, ecc...).

I raffronti di dazi ponderati mediante le importazioni danno un peso troppo debole ai dazi elevati. È difficile armonizzare le nomenclature tariffarie e statistiche di diversi paesi e trovare una ponderazione comune. Sono stati qui utilizzati raffronti non ponderati ma le tariffe sono riclassificate secondo una struttura comune.

I dazi USA e UK derivano dall' « Atlantic Tariffs and Trade » (P.E.P. Londra, 1962). I dazi TDC corrispondono ai dazi al 1.7.1963, dopo le riduzioni « Dillon ». Si tratta, per le tre tariffe, dei dazi contrattuali validi al GATT per la nazione più favorita.

comprese alcune stime ad valorem per i dazi specifici o misti ed escluse le riduzioni o le sospensioni temporanee.

La presente analisi concerne i prodotti industriali (capitoli da 25 a 99 della Nomenclatura di Bruxelles).

#### *Risultati generali (tabelle e grafici 1)*

Medie aritmetiche : TDC : 11,7 %, USA : 17,8 %, UK : 18,4 %.  
La ripartizione della TDC è la più concentrata, quella della Tariffa USA la più dispersa e notevolmente asimmetrica (numerosi dazi elevati).

Percentuale di dazi eguali o inferiori a 10 :

TDC : 41 %, USA : 35,5 %, UK : 38,5 %.

Percentuale di dazi superiori a 30 :

TDC : 0 %, USA : 13 %, UK : 21 %.

#### *Distribuzione degli scarti fra tariffe (tabelle e grafici 2)*

Scarto medio in valore assoluto :

fra TDC e USA : 9,9 %; fra TDC e UK : 8,8 %.

Percentuale di scarti eguali o inferiori a 5 :

USA - TDC : 48 %; UK - TDC : 45 %.

Percentuale di scarti superiori a 20 :

USA - TDC : 13 %; UK - TDC : 8 %.

#### *Distribuzione connessa della tariffa USA in funzione della TDC (tabelle e grafici 3)*

In media i dazi corrispondenti delle due tariffe tendono ad aumentare contemporaneamente, ma vi è una importante disparità residuale; al disopra del livello TDC del 10 % la disparità dei dazi USA corrispondenti aumenta più o meno proporzionalmente al livello dei dazi.

#### *Distribuzione connessa della tariffa UK in funzione della TDC (tabelle e grafici 4)*

Medesimo collegamento in media ma disparità residuale un pò meno rilevante di quella tra TDC e tariffa USA; nessun rapporto tra disparità e livello dei dazi.

#### *Raffronto per grandi categorie di prodotti (tabelle e grafici 5)*

Per le categorie materie prime, prodotti semifiniti, attrezzature industriali, altri prodotti, il dazio medio aumenta passando da una categoria all'altra, ma il dazio medio TDC resta sempre inferiore a quello delle altre tariffe per un numero di punti press'a poco costante.

#### *Raffronto per gruppi di prodotti (tabelle e grafici 6)*

I gruppi « chimica », « tessili » e « prodotti diversi » godono di una maggior protezione.

## **Statistische vergelijking tussen het gemeenschappelijk douanetarief van de Europese Economische Gemeenschap, het tarief van de Verenigde Staten van Noord-Amerika en het tarief van het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland**

### **Samenvatting**

Met een statistische analyse van de douanetarieven is het mogelijk het niveau van de verschillende tarieven globaal te vergelijken; de vergelijkbaarheid van de resultaten wordt echter beperkt door de verschillen in de naamlijsten en de verschillen in de definities van de rechten. Bovendien wordt er soms een sterkere bescherming dan die door de rechten uitgeoefend door andere factoren (contingenten, reglementeringen, enz...).

Bij door de invoer afgewogen vergelijkingen van de rechten wordt te weinig de nadruk gelegd op de hoge rechten. Het is zeer moeilijk de tariefnaamlijsten en de statistische naamlijsten voor verscheidene landen met elkaar in overeenstemming te brengen en een gemeenschappelijk evenwicht te vinden. Hier heeft men gebruik gemaakt van niet gewogen vergelijkingen, maar de tarieven zijn volgens een gemeenschappelijke indeling gehergroepeerd.

De rechten van de Verenigde Staten en van het Verenigd Koninkrijk zijn afkomstig uit « Atlantic Tariffs and Trade » (P.E.P. Londen, 1962).

De rechten van het gemeenschappelijk douanetarief zijn de rechten per 1.7.1963, na de z.g. « Dillon »-verlagingen. Voor alle drie tarieven geldt dat het de bij het GATT geldende en bij overeenkomst vastgestelde tarieven voor het meest begunstigde land zijn, met inbegrip van de ramingen *ad valorem* voor de specifieke of gemengde rechten, niet inbegrepen de tijdelijke verlagingen of schorsingen.

Deze analyse heeft uitsluitend betrekking op industriële producten (hoofdstuk 25 t/m 99 van de Naamlijst van Brussel).

#### *Algemene resultaten (tabellen en grafieken 1)*

Rekenkundige gemiddelden : gemeenschappelijk douanetarief 11,7 %, tarief VS 17,8 %, tarief VK 18,4 %.

De verdeling van het gemeenschappelijk douanetarief is het sterkst geconcentreerd, die van het tarief van de VS is het sterkst versnipperd en zeer asymmetrisch (veel hoge rechten).

Percentage van de rechten gelijk aan of lager dan 10 % :  
gemeenschappelijk douanetarief 41 %, tarief VS 35,5 %, tarief VK 38,5 %.

Percentage van de rechten hoger dan 30 % :  
gemeenschappelijk douanetarief 0 %, tarief VS 13 %, tarief VK 21 %.

#### *Verdeling van de verschillen tussen de tarieven (tabellen en grafieken 2)*

Gemiddeld verschil in absolute waarde :

tussen gemeenschappelijk douanetarief en tarief VS : 9,9 %  
tussen gemeenschappelijk douanetarief en tarief VK : 8,8 %.



Percentage van de verschillen gelijk aan of lager dan 5 :

tarief VS — gemeenschappelijk douanetarief : 48 %

tarief VK — gemeenschappelijk douanetarief : 45 %.

Percentage van de verschillen groter dan 20 :

tarief VS — gemeenschappelijk douanetarief : 13 %

tarief VK — gemeenschappelijk douanetarief : 8 %.

*Gecombineerde verdeling tussen het tarief van de VS en het gemeenschappelijk douanetarief (tabellen en grafieken 3)*

In het algemeen vertonen de overeenkomstige rechten van de beide tarieven de neiging te zelfder tijd te stijgen; het verschil dat blijft bestaan is echter groot — terwijl de overeenkomstige rechten van de VS reeds 10 % boven het niveau van het gemeenschappelijk douanetarief liggen, stijgt het verschil ongeveer in evenredigheid met het niveau van de rechten.

*Gecombineerde verdeling tussen het tarief van het VK en het gemeenschappelijk douanetarief (tabellen en grafieken 4)*

In het algemeen bestaat er hetzelfde verband maar een iets minder groot verschil als tussen het gemeenschappelijk douanetarief en het tarief van de VS; er bestaat echter geen verband tussen het verschil en het niveau van de rechten.

*Vergelijking volgens grote categorieën van produkten (tabellen en grafieken 5)*

Voor de categorieën grondstoffen, halffabrikaten, industriële installaties en overige produkten stijgt het gemiddelde recht van de ene categorie tot de andere, maar het gemiddelde recht van het gemeenschappelijk douanetarief ligt altijd lager dan dat van de andere tarieven, met een vrijwel constant blijvend aantal punten.

*Vergelijking volgens groepen van produkten (tabellen en grafieken 6)*

De groepen « chemie », « textiel » en « diverse produkten » zijn het sterkst beschermd.

### **Statistical comparison of the EEC common customs tariff, the tariff of the United States of America and the tariff of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

#### **Summary**

The statistical analysis of customs tariffs enables global comparisons of the levels of various tariffs to be made, but the comparability of the results is limited by divergences in nomenclature and in definitions of the duties. Moreover other factors (quotas, regulations, etc.) afford a degree of protection which is sometimes greater than that given by customs duties.

Comparisons of duties weighted by quantities imported understate the impact of high duties. It is very difficult to reconcile

the tariff and statistical nomenclatures for a number of countries and to work out a common system of weighting. In this case non-weighted comparisons have been used, but the tariffs have been reclassified on common lines.

The USA and UK duties are taken from the PEP report « Atlantic Tariffs and Trade » (London, 1962). The CCT duties are the duties as at 1 July 1963, which include the Dillon reductions. For the three tariffs, the duties used are the conventional duties established at GATT for the most favoured nation; ad valorem estimates have been made for specific or mixed duties, and temporary reductions or suspensions have been ignored.

This analysis covers Industrial items only (Chapters 25 to 99 of the Brussels Nomenclature).

*General results (tables and graphs 1) :*

Arithmetical means : CCT : 11.7 %, USA : 17.8 %, UK : 18.4 %.

Dispersion is least for the CCT and greatest in the USA tariff, which is quite asymmetrical (many high duties).

Proportion of duties up to and including 10 % :  
CCT : 41 %, USA : 35.5 %, UK : 38.5 %.

Proportion of duties over 30 % :  
CCT : none, USA : 13 %, UK : 21 %.

*Distribution of differences between tariffs (tables and graphs 2)*

Average difference in absolute value :

between CCT and USA : 9.9 %; between CCT and UK : 8.8 %

Proportion of differences equal to or less than 5 % :  
USA-CCT : 48 %; UK-CCT : 45 %

Proportion of differences over 20 % :  
USA-CCT : 13 %; UK-CCT : 8 %

*Joint distribution of USA duties as function of corresponding EEC duties (tables and graphs 3)*

In the average, the corresponding duties in the two tariffs tend to grow together, but the residual disparity is important; where CCT duties exceed 10 %, the disparity between these and the corresponding USA duties widens roughly in proportion to their level.

*Joint distribution of UK duties as a function of corresponding duties (tables and graphs 4)*

Same relationship in the average, but the residual disparity is a little less than between CCT and USA tariff; no relationship between disparities and levels of duties.

*Comparisons by major categories of products (tables and graphs 5)*

For the « raw materials », « semi-finished products », « industrial equipment », and « other products » categories, the average duty grows as one moves from one category to another, but the average CCT duty is always roughly the same number of points below that of the other tariffs.

*Comparisons by groups of products (tables and graphs 6)*

Protection is highest in the groups « chemicals », « textiles » and « miscellaneous manufactured articles ».



**STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN**  
**OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE**  
**BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN**  
**STATISTICAL OFFICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**

**Verwaltungsrat / Conseil d'Administration / Consiglio d'Amministrazione / Raad van Bestuur / Supervisory Board**

**Vorsitzender / Président / Presidente / Voorzitter / Chairman :**

**A. Coppé** Vizepräsident der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl / Vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier / Vicepresidente dell'Alta Autorità della Comunità Europea del Carbone e dell'Acciaio / Vice-voorzitter van de Hoge Autoriteit der Europese Gemeenschap voor Kolen en Staal / Vice-President of the High Authority of the European Coal and Steel Community

**Mitglieder / Membres / Membri / Leden / Members :**

**L. Levi Sandri** Mitglied der Kommission der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft / Membre de la Commission de la Communauté économique européenne / Membro della Commissione della Comunità Economica Europea / Lid van de Commissie der Europese Economische Gemeenschap / Member of the Commission of the European Economic Community

**P. De Groote** Mitglied der Kommission der Europäischen Atomgemeinschaft / Membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique / Membro della Commissione della Comunità Europea dell'Energia Atomica / Lid van de Commissie der Europese Gemeenschap voor Atoomenergie / Member of the Commission of the European Atomic Energy Community

—

**R. Wagenführ** Generaldirektor / Directeur général / Direttore Generale / Directeur-Generaal / Director general

**H. Schumacher** Assistent / Assistant / Assistente / Assistent / Assistant

**Direktoren / Directeurs / Direttori / Directeuren / Directors:**

**R. Dumas** Allgemeine Statistik / Statistiques générales / Statistica Generale / Algemene Statistiek / General Statistics

**V. Paretti** Energiestatistik; Statistik der assoziierten überseeischen Länder / Statistiques de l'énergie et des associés d'outre-mer / Statistica dell'Energia e degli Associati d'Oltremare / Energiestatistiek; Statistieken van de Geassocieerde Overzeese Gebieden / Energy Statistics; Statistica of Associated Overseas Countries

**C. Legrand** Außenhandels- und Verkehrsstatistik / Statistiques du commerce extérieur et des transports / Statistica del Commercio estero e dei Trasporti / Statistieken van de Buitenlandse Handel en Vervoer / Foreign Trade and Transport Statistics

**F. Grotius** Industrie- und Handwerksstatistik / Statistiques industrielles et artisanales / Statistica dell'Industria e dell'Artigianato / Industrie- en Ambachtsstatistiek / Industrial and Craft Statistics

**P. Gavanier** Sozialstatistik / Statistiques sociales / Statistica Sociale / Sociale Statistiek / Social Statistics

**Hauptabteilungsleiter / Chef de secteur / Capo Settore / Chef hoofdsektor / Head of special groups:**

**N.N.** Agrarstatistik / Statistiques agricoles / Statistica Agraria / Landbouwstatistiek / Agricultural statistics

—

**R. Sannwald** Redaktion der Veröffentlichungen / Rédaction des publications / Redazione delle pubblicazioni / Redactie van de publikaties / Editing of publications

Diese Veröffentlichung kann zum Einzelpreis von 8,— DM oder zum Jahresabonnementspreis von 28,— DM durch die nachstehend aufgeführten Vertriebsstellen bezogen werden:

Cette publication est vendue par numéro au prix de FF 10,— ou FB 100,— ou par abonnement annuel au prix de FF 34,— ou FB 350,—. S'adresser aux bureaux de vente ci-dessous:

Questa pubblicazione è in vendita al prezzo di Lit. 1.250,— Il numero o di Lit. 4.370,— per l'abbonamento annuale. Ogni richiesta va rivolta agli uffici di vendita seguenti:

Deze publikatie kost Fl. 7,25 resp. Bfr. 100,— per nummer of Fl. 25,50 resp. Bfr. 350,— per jaarabonnement en is verkrijgbaar bij onderstaande verkoopadressen:

This publication is delivered by the following sales agents at the price of: — single copies: 14s. 6 d. — annual subscription: £ 2/10/—.

**DEUTSCHLAND (BR)**

BUNDESANZEIGER, Postfach — Köln 1  
Fernschreiber: Anzeiger Bonn 08.882.595

**FRANCE**

SERVICE DE VENTE EN FRANCE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
26, rue Desaix — Paris 15<sup>e</sup>  
Compte courant postal: Paris 23-96

**BELGIË - BELGIQUE**

BELGISCH STAATSBLAD  
Leuvenseweg 40 — Brussel  
MONITEUR BELGE  
40, rue de Louvain — Bruxelles

**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

OFFICE CENTRAL DE VENTE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
9, rue Goethe — Luxembourg

**ITALIA**

LIBRERIA DELLO STATO  
Piazza G. Verdi, 10 — Roma  
Agenzie:  
ROMA — Via del Tritone, 61/A e 61/B  
ROMA — Via XX Settembre  
(Palazzo Ministero delle Finanze)  
MILANO — Galleria Vittorio Emanuele, 3  
NAPOLI — Via Chiaia, 5  
FIRENZE — Via Cavour, 46/R

**NEDERLAND**

STAATSDRUKKERIJ- EN UITGEVERIJBEDRIJF  
Fluwelen Burgwal 18, Den Haag

**GREAT BRITAIN AND COMMONWEALTH**

H.M. STATIONERY OFFICE  
P.O. Box 569 — London S.E. 1

**ANDERE LÄNDER — AUTRES PAYS  
ALTRI PAESI — ANDERE LANDEN — OTHER COUNTRIES**

ZENTRALVERTRIEBSBÜRO  
DER VERÖFFENTLICHUNGEN  
DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

UFFICIO CENTRALE DI VENDITA  
DELLE PUBBLICAZIONI  
DELLE COMUNITÀ EUROPEE

OFFICE CENTRAL DE VENTE  
DES PUBLICATIONS  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CENTRAAL VERKOOPKANTOOR  
VAN DE PUBLIKATIES  
DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

CENTRAL SALES OFFICE FOR PUBLICATIONS  
OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

Luxembourg: 2, place de Metz